



**PROCES-VERBAL**  
**des délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du 9 décembre 2019**

Sous la présidence de M. le Maire, Jean-Pierre JULLY,

Membres présents : MM. KURTZ, SEROT, Mme LACK adjoints  
M. DARDAINE, M. RIETHMULLER, Mmes LIMON, RABY, NEY, M. HOPFNER, conseillers municipaux.

Membres excusés : Mme HENRY Liberta donne procuration à Mme LACK Françoise – M. GARDEREAU Olivier donne procuration à M. JULLY Jean-Pierre - Mme DUMOULIN Vanessa donne procuration à M. SEROT Paul-Michel – M. FUCHS Hervé donne procuration à M. KURTZ Francis.

Membre absent : Mme SCHIMPPF

M. KURTZ Francis est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Adoption du Procès-Verbal du 30 septembre 2019

1. Affaire domaniale – Déclaration d'intention d'aliéner
2. Affaire personnels –
  - a. Prime de fin d'année 2019
  - b. Prime de fin d'année – Critères d'attribution
  - c. Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe
  - d. Contrat d'assurance groupe statutaire (risque employeur) et prévoyance (risque agent) avec le Centre de Gestion de la Moselle
3. Affaire financière –
  - a. Décision modificative – Budget commune
  - b. Décision modificative – Budget périscolaire
  - c. Participation de la commune pour la célébration des baptêmes républicains
  - d. Demande d'extension réseau électrique
4. Affaire scolaire - Demande de subvention « La classe, une œuvre » - Ecole élémentaire
5. Syndicat des Eaux de Lorquin / Gondrexange - Adhésion des communes de BERTRAMBOIS (54) et LAFRIMBOLLE (57)
6. Location de la maison EPSOLOR à la MAM Abracadabra Je Grandis
7. Participation au transport – Classe ULIS à Abreschviller
8. Divers

oooOooo

## Approbation du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2019

**1. Affaire domaniale – Déclarations d'intention d'aliéner**

Le maire donne lecture des déclarations d'intention d'aliéner qui sont parvenues à la mairie depuis la dernière séance du conseil municipal, à savoir :

Date	Demandeur	Désignation du bien	Situation	Décision
20/11/2019	M. JACQUOT Fabrice	Immeuble non bâti cadastré section 25 n° 19 avec 6 000m <sup>2</sup>	Les Grandes Raies	Renoncer à l'exercice de son droit de préemption
02/12/2019	Mme JACQUES Dominique	Immeuble non bâti cadastré section 02 n° 148 avec 468 m <sup>2</sup>	Jardin des Boules	Renoncer à l'exercice de son droit de préemption

**2. Affaire personnel -****a. Prime de fin d'année 2019**

Le Maire rappelle au conseil municipal que les agents communaux perçoivent une prime de fin d'année qui correspond à un 13<sup>ème</sup> mois. Elle avait été instaurée par délibération en 1974 dont le versement était fait par une subvention à l'Amicale du personnels, reversée aux agents. Cette délibération a été modifiée et complétée (délibération de novembre 1997 et délibération de novembre 2011).

La délibération instituant la prime du 13<sup>ème</sup> mois ne prévoit pas son sort en cas de congés maladie. C'est pourquoi, le maire propose de maintenir cette prime en cas de congés maladie. Celle-ci sera calculée sur la base du traitement de base indiciaire augmenté éventuellement de la Nouvelle Bonification Indiciaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir la prime du 13<sup>ème</sup> mois en cas de congés maladie au prorata du salaire versé pendant la période concernée.

Cette délibération s'applique pour le versement de la prime de 13<sup>ème</sup> mois jusqu'au 31/12/2019.

**b. Prime de fin d'année – Critères d'attribution**

Le Maire rappelle :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 111,  
Vu la délibération de novembre 1974 portant sur le versement d'une subvention à l'association Amicale du personnels reversée aux agents pour la prime de fin d'année,  
Vu la délibération de novembre 1997 portant modification de la délibération antérieure ; la commune verse les primes aux agents en ouvrant les crédits au budget communal,  
Vu la délibération du 30 novembre 2011 portant modification d'attribution de la prime de fin d'année,

Considérant qu'il y a lieu de compléter la délibération relative à la prime de fin d'année (dit 13<sup>ème</sup> mois) des agents de la commune, en précisant les modalités définitives du versement du 13<sup>ème</sup> mois, selon les conditions ci-dessous :

- Le 13<sup>ème</sup> mois est versé aux agents de la commune de Lorquin. Sont bénéficiaires les agents fonctionnaires stagiaires, titulaires ainsi que les agents contractuels de droit public ou privé dont la durée cumulée des contrats dans la collectivité est égale ou supérieure à six mois. Lorsque le droit au treizième mois intervient en cours d'année, cet avantage est acquis au prorata du nombre de mois de présence.
- La période de référence à prendre en considération pour les calculs se situe entre le 1<sup>er</sup> novembre de l'année N-1 et le 31 octobre de l'année
- Le mode de calcul suivant : 100 % du traitement brut indiciaire (augmenté éventuellement de la Nouvelle Bonification Indiciaire), modulé en fonction du temps de présence dans la collectivité et de la quotité de temps pour les agents à temps partiel et à temps non complet. Le décompte en cas de maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, congé de solidarité familiale, congé parental, se fera à compter du 30ème jour d'absence.
- Cette prime couvre une année qui correspond à la période de référence. Le versement s'effectuera chaque année sur le salaire de novembre. Par exception, au moment du départ de l'agent de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le maire à verser annuellement le 13ème mois selon les modalités définies ci-dessus
  - ouvre les crédits au chapitre 012 du budget
  - autorise le maire à signer tous les documents nécessaires.
- c. Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial et création d'un poste adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe

Mme HISLER Véronique – adjoint technique territorial a acquis suffisamment d'ancienneté pour pouvoir prétendre au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de lui accorder cet avancement et de modifier le tableau des effectifs de la catégorie administratif comme suit :

- Suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial, à compter du 01.01.2020,
- Création d'un emploi d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 01.01.2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier le tableau des effectifs, à savoir suppression d'un poste adjoint technique territorial et création d'un poste adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 01.01.2020.

- d. Contrat d'assurance groupe statutaire (risque employeur) et prévoyance (risque agent)

Le conseil municipal adhère au contrat d'assurance statutaire (risque employeur) auprès de GROUPAMA depuis le 01.01.2019 et au contrat de prévoyance (risque agent) auprès de

COLLECTEAM proposé par le Centre de Gestion depuis le 01.01.2014, arrivant à échéance le 31.12.2020.

Le Centre de Gestion, par courrier du 09/10/2019, propose de participer aux deux mises en concurrence pour les assurances couvrant les risques statutaires et les garanties de Prévoyance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de donner mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle, dans le cadre de la mise en concurrence organisée par le centre de Gestion, de procéder pour son compte à une demande de tarification pour un contrat groupe d'assurance Risque statutaire et pour un contrat groupe d'assurance Prévoyance.

*Il est à noter que participer à la consultation n'impose pas à la collectivité d'adhérer aux contrats. La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.*

### **3. Affaire financière –**

#### **a. Décision modificative – Budget communal**

Le maire informe le conseil municipal d'un dépassement de crédit pour le chapitre 012 et le chapitre 65. En effet, la commune avait embauché une personne pour le remplacement d'un agent placé en disponibilité d'office en attente de décision par la CNRACL.

En ce qui concerne le chapitre 65, lors de la réalisation du budget, la subvention de 13 310,-€ de la CCSMS a été omise. De plus, deux délibérations ont été prises pour le versement de la moitié du loyer à la MAM pendant 6 mois et une subvention exceptionnelle de 2 500,-€ au rugby.

Art. 6411	+ 11 000 €
Art. 6574	+ 15 000 €

Ces crédits sont couverts par le sur-équilibre de la section de fonctionnement

#### **b. Décision modificative n°2 – Budget annexe périscolaire**

Le maire informe le conseil municipal d'un dépassement de crédit pour le chapitre 012. En effet, depuis l'augmentation de la fréquentation des effectifs, la commune a dû embaucher une personne supplémentaire.

Le maire demande au conseil municipal l'autorisation d'augmenter les crédits par décision modificative, comme suit :

Art. 6413/012	+ 5 050,- €
Art. 7067/70	+ 5 050,- €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'augmentation de crédits cités ci-dessus.

#### **c. Participation de la commune pour la célébration des baptêmes républicains**

Le Maire informe le conseil municipal qu'à chaque célébration de baptêmes républicain, la commune offre un bon de jouets/vêtements aux enfants baptisés à hauteur de 40,-€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à donner pour la célébration des baptêmes républicains un bon de jouets/vêtements à hauteur de 40,-€.

d. Prise en charge d'une extension au réseau électrique

M. le Maire soumet une demande de Mme HOUILLON Hermine concernant le raccordement au réseau électrique de la parcelle n°55 section 02 « La Bridolée ». En effet, un certificat d'urbanisme a été déposé dans le cadre d'une vente pour y construire une maison d'habitation. Celle-ci est desservie par le réseau eau et assainissement.

La commune doit prendre en charge l'extension du réseau électrique. Un devis a été demandé à ENEDIS, qui est dans l'impossibilité de chiffrer cette extension. Il faut formuler une demande d'étude avant complétude via le site internet Enedis, et qui sera payante (environ 800,-€), ce coût sera déduit du devis, si le projet abouti.

Le Maire propose de prendre en charge l'extension électrique à savoir que la parcelle à côté (FROMEYER) a coûté 3 573,44 € TTC pour l'extension du réseau électrique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- donne son accord pour la prise en charge des frais d'extension du réseau électrique. Les frais seront pris en charge par le budget d'investissement 2020, article 21534 (réseau d'électrification).
- autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

4. Affaire scolaire - Subvention pour un projet culturel

Le maire soumet au conseil municipal une demande de subvention de Monsieur FONTAINE et Madame WAWRZYNIAK, enseignants à l'école élémentaire, relative à un projet d'école « La classe, une œuvre ». Il s'agit d'un projet en partenariat avec le musée de Sarrebourg, la Halle Verrière de Meisenthal et une artiste Françoise Maire. Celle-ci va intervenir dans les classes (15h par classe) afin de créer une œuvre commune qui sera exposée lors de la nuit des musées à Sarrebourg ainsi qu'à Meisenthal. (Frais de bus : 400,-€ et frais de déplacements artiste : 150,-€)

Le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention de 300,- €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'inscription d'une subvention de 300,- € au BP 2020.

5. Syndicat des eaux de Lorquin / Gondrexange - Adhésion des communes de BERTRAMBOIS (54) et LAFRIMBOLLE (57)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L 5211-5, L 5211-18 et L 5212-1 et suivants,

Vu la loi n°2015-991 (NOTRe) du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 février 1956 portant création du SIE de LORQUIN-GONDREXANGE,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-SP-SARREBOURG-020 du 29 mai 2015, autorisant le transfert du siège du syndicat,

Exposé des motifs :

Le Maire expose que la loi NOTRe avait prévu le transfert des compétences « eau et assainissement » aux communautés de communes (CC) à compter du 1er janvier 2020. La loi

n°2018-702 du 3 août 2018 a aménagé les modalités de ce transfert, sans pour autant remettre en cause le caractère obligatoire de ce dernier.

Ainsi, les communes membres de la communauté de communes de Sarrebourg Moselle sud ont pu demander le report du transfert au 1er janvier 2026.

Conformément à l'alinéa II de l'article L 5214-21 du CGCT, la CC est substituée, pour les compétences qu'elle exerce ou vient à exercer, aux communes qui en sont membres lorsque celles-ci sont groupées avec des communes extérieures à la communauté dans un syndicat de communes ou un syndicat mixte. S'il s'agit d'un syndicat de communes, ce dernier devient un syndicat mixte au sens de l'article L 5711-1 du CGCT. Ni les attributions du syndicat, ni le périmètre dans lequel il exerce ses compétences, ne sont modifiés.

Ainsi, seuls subsisteront les syndicats qui regroupent des communes membres d'au moins de 2 CC.

Considérant la délibération du Conseil syndical du SIE de LORQUIN-GONDREXANGE, réuni le 28 novembre 2019, validant un projet d'extension du périmètre du SIE aux communes de BERTRAMBOIS (54), membre de la Communauté de communes de Vezouze-en-Piémont, et de LAFRIMBOLLE, membre de la CC de Sarrebourg Moselle sud, pour notamment permettre le maintien du syndicat après le 1er janvier 2026,

Monsieur le Maire précise que, pour permettre l'application de l'extension du périmètre du SIE de LORQUIN-GONDREXANGE au 1er janvier 2020, le Conseil syndical demande aux conseils municipaux des communes membres du syndicat, ainsi qu'à ceux des communes de BERTRAMBOIS et de LAFRIMBOLLE, de bien vouloir délibérer avant le 15 décembre 2019 pour se prononcer sur ce projet d'extension de périmètre, et de transmettre la délibération à la sous-préfecture à SARREBOURG au plus tard le 18 décembre 2019.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité (1 abstention) :

- émet un avis favorable au projet d'extension du périmètre du SIE de LORQUIN-GONDREXANGE aux communes de BERTRAMBOIS (54) et de LAFRIMBOLLE (57) à compter du 1er janvier 2020
- demande aux préfets des départements de Moselle et de Meurthe-et-Moselle, de bien vouloir prendre un arrêté étendant le périmètre du syndicat par l'adjonction des communes de BERTRAMBOIS et LAFRIMBOLLE à compter du 1er janvier 2020.

## **6. Location de la maison EPSOLOR à la MAM, Abracadabra Je Grandis**

Dès l'ouverture de la Maison d'Assistant Maternel, la commune avait décidé de verser une subvention de 700,-€ mensuelle pour une durée d'un an, représentant le montant du loyer de la maisons EPSOLOR à Lorquin. En date du 1<sup>er</sup> juillet 2019, le conseil municipal a décidé de continuer à verser une subvention mensuelle à la MAM, Abracadabra Je Grandis. Celle-ci a été diminuée de moitié soit 350,-€, et pour une durée de 6 mois jusqu'en janvier 2020.

Le Maire informe le conseil municipal qu'il a rencontré la Présidente de cette association, suite au départ de deux assistantes maternelles, elle demande la possibilité de lui attribuer cette subvention jusqu'en mars 2020. En effet, elle a trouvé deux personnes pour les remplacer dont une qui termine sa formation en mars 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de renouveler la subvention d'un montant de 350,-€ pour une durée de deux mois (jusqu'en mars 2020).

## **7. Affaire scolaire - Convention de participation au transport ULIS Commune d'Abreschviller/Commune de Lorquin.**

Le maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer une convention avec la commune d'Abreschviller pour le transport d'un enfant lorquinois en classe d'intégration scolaire.

Le coût de ce transport effectué par les transports FACE, déduction faite de la participation du Conseil Départemental, s'élève à 3 497,36 € pour l'année scolaire 2018/2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le maire à signer la convention de participation avec la commune d'Abreschviller
- décide de prendre en charge la participation de 3 497,36 €.

Les crédits nécessaires seront prévus au BP 2020.

## **8. Divers**

### **- Location Salle des fêtes – Facturation perte de clef de la poubelle**

Le Maire informe le conseil municipal que la poubelle de la salle des fêtes a été remplacée par une poubelle à clef pour des raisons d'hygiène pour cela il propose d'ajouter un point supplémentaire au règlement d'utilisation de la salle des fêtes en cas de perte de la clef qui sera facturée à 40,-€ (prix de la clef).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'appliquer le tarif de 40,-€ en cas de perte de la clef de la poubelle,
- De compléter le règlement d'utilisation de la salle des fêtes

### **- Stationnement interdit – Rue Chemin des Boules**

Monsieur RIETHMULLER Eric demande quand l'interdiction de stationnement sera mise en place dans la rue Chemin des Boules. En effet, le stationnement dans la rue près des médecins gêne la circulation. Le Maire informe que cela sera fait prochainement. L'avis pour les habitants de cette rue et l'arrêté de circulation ont été préparés.

### **- Stationnement – Rue Général de Gaulle (BTM)**

Les véhicules se stationnant devant le BTM près de l'intermarché gênent la visibilité des automobilistes qui sort du supermarché. Des mesures correctives seront proposées au conseil municipal dès que possible.

### **- Ecole maternelle – Rentrée 2020/2021**

Suite à la pétition qui a circulé pour la fermeture d'une classe à l'école maternelle de Lorquin, Mme ANTONI, Inspecteur de l'Education Nationale de Sarrebourg a pris contact avec le maire afin de le rencontrer et de faire un point de situation relatif aux effectifs. Le Maire donne la parole à M. SEROT Paul-Michel qui accompagnait le maire pour présenter le contenu de l'échange avec Mme ANTONI.

Celle-ci a annoncé qu'il était trop tôt pour s'engager car les effectifs définitifs ne sont pas encore connus à ce jour. Ils seront demandés courant janvier 2020 par l'inspection dans le but d'examiner la situation. Pour la rentrée de septembre 2020, le nombre prévisionnel théorique est de 33 enfants qui pourraient être scolarisés. La classe des tout petits de moins de 3 ans serait peut-être un avantage pour éviter la fermeture. Le Maire propose de solliciter le Républicain Lorrain pour faire de la publicité pour cette classe expérimentale unique au milieu rural en Moselle Sud.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 h 00.